



Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse Fédération Syndicale Unitaire
54 rue de l'Arbre Sec 75001 PARIS
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62
snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr
www.snpespjj-fsu.org
<https://www.facebook.com/Snpes-Pjjfsu-1168350556516481/?fref=nf>
<https://twitter.com/snpespjj>

Paris le, 24 février 2017

Gagnons l'égalité Femmes-Hommes à la PJJ ! Toutes et tous dans l'action le 8 mars 2017 !

Le 8 mars prochain, la journée internationale des droits des femmes, sera l'occasion, une fois de plus, de dénoncer les inégalités, salariales ou sociales, persistantes entre les hommes et les femmes, ainsi que les violences dont les femmes sont victimes journalièrement.

Il est toujours nécessaire de rappeler que les hommes gagnent 23,5% de plus que les femmes, tout temps de travail confondu dans le secteur privé. Alors que le statut général des fonctionnaires impose le principe d'égalité entre femmes et hommes et l'indexation des salaires sur une grille indiciaire, l'écart dans la fonction publique, de la rémunération totale hommes-femmes reste important. En 2010, il s'élevait 22,7% dans la Fonction Publique d'Etat.

La structure de la pyramide des âges et le recours au temps partiel par les femmes sont déterminants dans l'inégalité salariale dans la fonction publique. Les différences en termes d'âge et de temps de travail pèsent lourd dans l'écart de rémunération. Dans la fonction publique d'Etat, l'accès aux catégories et corps les mieux rémunérés est inégal entre femmes et hommes. L'attribution inégale d'indemnités explique une part significative de l'écart.

Il en résulte, en fin de carrière, un écart considérable des rémunérations annuelles brutes. C'est ainsi qu'à l'âge de 50 ans une femme gagne en moyenne dans l'année 4000 € de moins qu'un homme si elle appartient à la catégorie C, 5400 € dans la catégorie B, et 11400 € si elle occupe un poste classé A.



On peut gager que l'arrivée du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) basé essentiellement sur la manière de servir de l'agent et donc sur le mérite, va venir accentuer ces différences salariales. En effet, les femmes sont encore majoritairement en charge de l'organisation familiale et des tâches ménagères et donc amener à être moins disponibles ou plus absentes du service pour des raisons personnelles (garde enfant malade, congé parental...).

La Protection Judiciaire de la Jeunesse n'est pas épargnée par les problématiques liées au genre. Ainsi, le bilan social 2015 relève, pour cette année là, que les hommes ont posé 172 jours pour congé parental contre 6499 pour les femmes. De même, l'avancement bénéficiant plus aux hommes, notamment aux éducateurs passant de seconde à première classe, a déjà été dénoncé par le SNPES-PJJ/FSU (cf : tract du 4 novembre 2016).

Le plafond de verre désigne les « freins invisibles » à la promotion des femmes dans les structures hiérarchiques. Il constitue un obstacle dans l'évolution de leur carrière au sein de l'entreprise et limite leur accès à des postes à responsabilités. Celui-ci existe aussi au sein de la PJJ qui n'échappe pas à la reproduction genrée des partages des fonctions, des responsabilités et aussi aux stéréotypes. Dans le cadre de la campagne de recrutement des éducateurs et éducatrices de la PJJ, le Ministère de la Justice a produit un clip vidéo. Celui-ci met en scène cinq professionnel-les dans leur cadre de travail. Sur ces cinq personnels, on peut compter un directeur homme, trois éducateurs mais une seule éducatrice ! Les éducateurs hommes assurent, pour deux d'entre eux, l'encadrement sportif des jeunes, en tenue de sport et pour le troisième l'animation d'un atelier technique, en portant une blouse bleue. L'éducatrice, quant à elle, évoque sa pratique au contact des familles.

Le corps des éducateur-trices à la PJJ comporte 55% de femmes. Outre le fait que cette vidéo n'est pas représentative de la réelle mixité professionnelle à la PJJ, elle promeut une image stéréotypée des rôles assignés aux hommes et aux femmes dans les fonctions éducatives. Les hommes y assurent des fonctions physiques et techniques, tandis que la femme ne pourrait utiliser comme support que les entretiens éducatifs.

Les femmes semblent se saisir plus facilement des responsabilités liées à la formation ou à l'encadrement de premier niveau, au plus près des équipes. Les carrières des femmes semblent ralentir dès lors qu'il s'agit d'accéder à des grades supérieurs, qui génèrent des indemnités liées à la manière de servir et qui nécessitent de se déplacer ou d'accroître notablement la charge de travail.

Les remarques sexistes et parfois le harcèlement sous différentes formes sont aussi une réalité à la PJJ. Nous ne pouvons plus l'ignorer. Les propos et les comportements sexistes ont tendance à se banaliser. En effet, si des mineurs accueillis peuvent faire preuve de propos machistes à l'égard des adolescentes et des collègues femmes, il arrive aussi que des collègues masculins puissent tenir également des propos misogynes et discriminatoires. Le recentrage de la PJJ sur le tout pénal a remis en cause, de fait, la mixité dans les lieux d'hébergement, rendant difficile l'apprentissage du « vivre ensemble » et l'accès à une éducation non sexiste. De plus, cette orientation politique a éloigné la PJJ d'une prise en charge des jeunes filles, occultant toute réflexion, notamment lors de la formation initiale, sur la question de la mixité et celle du genre. Les jeunes filles représentent seulement 10% des mineur-es pris-es en charge au sein des services de la PJJ.

Ces constats confirment la nécessité de poursuivre la lutte contre les inégalités femmes-hommes et de porter plus haut nos revendications sur l'emploi, les responsabilités que dans le cadre des politiques

Le SNPES-PJJ/FSU s'inscrit dans la mobilisation et l'appel à la grève unitaires (FSU, Solidaires, CGT et associations féministes) pour redonner son vrai sens à la journée du 8 mars 2017, loin des fleurs ou produits de beauté offerts dans les magasins.

Le SNPES-PJJ/FSU appelle les personnels à être en grève le 8 mars afin de participer à toutes les actions organisées sur les territoires et réaffirmer ainsi par ce signe fort les enjeux essentiels liés aux droits des femmes.

